



SYNDICAT cgt

du Conseil Départemental
11 rue François Chénieux CS
87031 LIMOGES CEDEX 1

Permanence chaque jeudi toute la journée

Tél : 05.44.00.11.95 – Fax : 05.44.00.14.55

cgt@haute-vienne.fr Blog : cgt-cd87

Limoges le 4 octobre 2017

Flash Actu CGT N°7 « Spécial CT »

C'est une info spéciale concernant le Comité Technique. Il vous sera transmis un compte rendu complet du CT ultérieurement.

En période de budget contraint, nous ne nous attendions pas à décrocher la lune, mais ce que nous avons obtenu : c'est un petit pas pour la collectivité et un grand pas pour la CGT.

Comme nous vous l'indiquions dans le Flash actu CGT N°4 du mois d'avril 2017, la porte du dialogue social est ouverte. Depuis deux ans, nous avons soumis un grand nombre de propositions à l'administration sur lesquels nous essayons d'avancer. A force de constance et de persévérance **plusieurs sujets présentés au Comité Technique du 3 octobre 2017 ont abouti** en partie. C'est le résultat d'un travail long, exigeant, ponctué de questions, d'amendement, de contacts et de discussions avec les représentants de la collectivité, souvent initiés en amont des Comités Techniques.

Les sujets sur lesquels le syndicat CGT a obtenu des avancées au CT du 3 octobre 2017



1er sujet : LE MAINTIEN OU NON DES CONTRATS AIDÉS ET DES EMPLOIS D'AVENIR

La CGT a ouvert les débats du Comité Technique par une intervention liminaire dont voici ci-contre l'extrait traitant du sujet essentiel que nous avons défendu : les contrats aidés et les emplois d'avenir.

(Vous pouvez consulter l'intervention liminaire dans son intégralité sur le blog de la cgt : [cgt-cd87](http://cgt-cd87.fr).)

Extrait de l'intervention liminaire du Syndicat CGT du CD 87

« Considérant que le dispositif des Emplois aidés n'était pas efficace pour un retour à l'emploi de milliers de personnes, le gouvernement Macron-Philippe a profité de la période estivale pour annoncer sa réduction massive dès septembre 2017 (environ 150 000 par rapport à 2016).

Depuis de très nombreuses années, l'état et les collectivités territoriales s'appuient sur ces emplois précaires pour tenter de faire baisser les chiffres du chômage, mais surtout pour assurer le bon fonctionnement du service public tout en réduisant les dépenses face à la baisse des ressources.

Cette décision unilatérale a surpris tout le monde. Elle met à mal le bon fonctionnement de nombreux services et de fait, le service public.

La CGT dénonce la méthode violente de l'état à l'égard de ces personnes pour qui ces contrats sont avant tout un emploi. La CGT

rappelle que ces contrats aidés remplissent des missions de service public et qu'ils ont, à ce titre, toute leur importance et leur place dans notre collectivité.

Pour ces raisons, la CGT revendique le réemploi et la titularisation de toutes les personnes concernées dans la collectivité et la création d'emplois statutaires relatifs aux missions pérennes de service public. »

Il nous a été répondu qu'au Conseil Départemental le seul coût des 18 contrats aidés passerait ainsi de 70 000 euros annuel à 700 000 euros annuel si ces emplois devaient être maintenus. Dans un contexte de contrainte budgétaire, l'administration a donc décidé de ne pas reconduire l'ensemble des contrats d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) ainsi que l'ensemble des emplois d'avenir.

Enfin, nous avons obtenu que la collectivité consente à maintenir les emplois d'avenir qui sont employés en cuisine dans les collèges. Elle s'est également engagée à maintenir 4 C.A.E. bénéficiaires du RSA. Les agents éconduits pourront candidater sur les vacances de postes s'ils remplissent les conditions d'accès.

2ème SUJET : L'ATTRIBUTION DES CHÈQUES DÉJEUNERS POUR LES AGENTS DES COLLÈGES PENDANT LES PERMANENCES.

Les agents de la collectivité bénéficient tous d'un chèque déjeuner par jour travaillé sauf dans les collèges où les agents T.O.S. effectuent 15 jours de permanences sans avoir la possibilité de se restaurer à la cantine. L'équité est souvent l'argument de l'administration qui motive les prises de décisions pour les agents de la collectivité. C'est pour cette raison que nous souhaitons que pendant les permanences les agents des collèges soient indemnisés pour leurs repas,

soit sous la forme de chèques déjeuner ou de primes de paniers repas.

La CGT a obtenu que la collectivité attribue dans un premier temps 5 chèques déjeuners par agent T.O.S. par an en compensation des journées de travail sans restauration scolaire. C'est un premier geste positif, il va de soit que c'est insuffisant et nous espérons bien obtenir les dix autres chèques pour compenser les 15 jours de permanences pour les agents qui remplissent les conditions d'attribution.

Soulignons que c'est une requête que la CGT porte plusieurs fois par an depuis plusieurs années.

3ème SUJET: AUGMENTATION DE L'INDEMNITÉ D'ENTRETIEN DES ASSFAM.

Depuis 2013, l'indemnité d'entretien minimum des ASSFAM a augmenté de 18 centimes d'euros, soit une progression de 1,5 %. Effectivement le montant minimum légal de cette indemnité est passé de 12,21 euros en 2013 à 12,39 euros en 2017. Cette indemnité est versée les jours de présence de l'enfant accueilli pour couvrir les frais de nourriture, d'hébergement, d'hygiène corporelle, les loisirs familiaux, les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne de l'enfant. Cette progression est largement insuffisante. C'est pour cette raison que nous avons déjà engagé des discussions avec la collectivité.

La CGT a obtenu que la collectivité accorde une augmentation de 0,97% de l'indemnité d'entretien ceci pour les enfants de plus de 11 ans. Nous avons réussi à débloquer une situation qui dure depuis trop longtemps. C'est aussi pour cette raison que nous espérons obtenir à l'avenir la généralisation de cette augmentation à tous les enfants placés dans les familles d'accueil.



**Vous voulez soutenir le syndicat CGT du Conseil Départemental dans son action ?
Rejoignez-nous !**

(pour cela il vous suffit de remplir le formulaire contact sur notre blog : [cgt-cd87](http://cgt-cd87.com))

